



**The Law Society  
of Manitoba**

INCORPORATED 1877 | INCORPORÉ EN 1877



## **Les grands dossiers d'actualité dans le domaine des droits linguistiques au Manitoba**

### **Troisième table ronde**

#### **La modernisation du droit de la famille et le potentiel qu'elle offre pour l'amélioration des services en français**

---

*Cette activité de formation et de sensibilisation est offerte en partenariat par la Société du Barreau du Manitoba et l'Association des juristes d'expression française du Manitoba. Elle est rendue possible grâce au soutien financier de la Fondation manitobaine du droit.*

Le 3 décembre 2020

# La modernisation du droit de la famille et le potentiel qu'elle offre pour l'amélioration des services en français

Le 3 décembre 2020 | midi à 13 h 30

---

## Ordre du jour

### Remarques de bienvenue de la Société du Barreau

- Betta Wishart, avocate à la Direction de la formation et de la compétence

### Remarques introductives au sujet de la série de tables rondes

- Gerald Heckman, professeur, Faculté de droit, Université du Manitoba

### Loi sur le divorce – Les droits linguistiques

- Rénaud Rémillard, Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.

### Modernisation du droit de la famille

- Signe Hanson, analyste principale de la politique, Service de règlement des litiges familiaux, Justice Manitoba

### L'initiative de modernisation du droit de la famille et l'impact anticipé sur la pratique du droit en français dans ce domaine

- Natalie Roberts, Pitblado LLP

### Période de questions et réponses

### Remarques de clôture

- Guy Jourdain, directeur général de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba

# Notes biographiques

---

## **Signe Hanson**

### **Service de règlement des litiges familiaux, Justice Manitoba**

Signe Hanson est analyste principale de la politique au sein du Service de règlement des litiges familiaux au ministère de Justice. Elle a obtenu un baccalauréat en arts de l'Université de Winnipeg en 2014 et une maîtrise en administration publique de l'Université du Manitoba en 2019. Elle est originaire du Manitoba et, depuis plus de neuf ans, elle travaille au gouvernement du Manitoba où elle a occupé divers postes.

---

## **Rénald Rémillard**

### **Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.**

M<sup>e</sup> Rénald Rémillard a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège universitaire de Saint-Boniface en 1984, un baccalauréat en droit de l'Université de Moncton en 1987, une maîtrise en administration publique de l'Université du Manitoba en 1989 et un diplôme d'études approfondies en sciences politiques et administratives de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) en 1993. M<sup>e</sup> Rémillard a été admis au Barreau du Manitoba en 1990. Il est présentement le directeur général de la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. et du Centre canadien de français juridique inc.

---

## **Natalie Roberts**

### **Pitblado LLP**

Natalie est avocate au cabinet Pitblado LLP où elle travaille dans le domaine du droit de la famille. Originaire du Manitoba et francophone, Natalie a fait ses études en droit à l'Université de Moncton. Étant bilingue, elle pratique ainsi le droit en français et en anglais.

---

# La modernisation du droit de la famille et le potentiel qu'elle offre pour l'amélioration des services en français

---

## Table des matières

1. Loi sur le divorce – Les droits linguistiques (Présentation PowerPoint)
2. Modernisation du droit de la famille (Présentation PowerPoint)

La présente documentation a été préparée aux fins d'une table ronde organisée conjointement par la Société du Barreau du Manitoba et l'Association des juristes d'expression française du Manitoba. La documentation ne peut être utilisée ou reproduite sans la permission écrite de la Société du Barreau du Manitoba, Direction de la formation et de la compétence, 260, avenue St. Mary, bureau 200, Winnipeg (Manitoba) R3C 0M6. Les opinions exprimées dans la documentation sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de la Société du Barreau du Manitoba ou des autres participants à la table ronde. L'information présentée peut être incorporée dans les connaissances pratiques du lecteur, mais ce dernier doit exercer son jugement professionnel pour décider si son utilisation est judicieuse dans des situations particulières. Aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne ces matériaux.

*LOI SUR LE DIVORCE –*  
LES DROITS LINGUISTIQUES

Me Rénaud Rémillard

3 décembre 2020

# LE PREMIER DIVORCE



# MISE EN CONTEXTE

- Bilinguisme judiciaire embryonnaire :
  - 1867 : tribunaux fédéraux et Québec
  - 1870 : Manitoba
- Bilinguisme judiciaire (progression constante depuis 1960, 1970, 1980) : *LLO, 1969; Charte canadienne des droits et libertés, Nouveau-Brunswick, Ontario; LLO, 1988; etc.*
- Tribunaux provinciaux traitent de questions relevant de compétence fédérale (droit criminel, divorce, faillite)
- Initiative fédérale :
  - 1977 : droit de subir son procès dans la langue officielle de son choix
  - 1990 : Partie XVII, *Code criminel*



- Le bilinguisme judiciaire existe, à divers degrés, depuis 1990 dans toutes les provinces et tous les territoires.
- La capacité bilingue s'est accrue depuis 1990, liée au droit criminel, à l'immersion, etc.
- Pourquoi ne pas avoir le droit de divorcer en français dans l'ensemble des provinces et territoires et, éventuellement, de pouvoir faire faillite en français?

## POURQUOI LE DIVORCE EN FRANÇAIS EST IMPORTANT ?

- Le divorce **touche un grand nombre de Canadiens** et leurs enfants.
- Le divorce affecte les familles **financièrement et émotionnellement**.
- La reconnaissance des deux langues officielles favorise l'**accès à la justice**, surtout pour les individus qui se représentent eux-mêmes.
- La langue, de nature très personnelle, forme une partie importante de l'**identité culturelle**.

# PROVINCES ET TERRITOIRES – DIVORCES EN FRANÇAIS

## Divorces disponibles en français

- Ontario
- Québec
- Nouveau-Brunswick
- Manitoba
- Saskatchewan
- TNO
- Yukon
- Nunavut

## Divorces parfois disponibles en français

- Nouvelle-Écosse
- IPE

## Divorces seulement disponibles en anglais

- Alberta
- Colombie-Britannique
- Terre-Neuve-et-Labrador

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE  
SPÉCIAL SUR LA GARDE ET LE DROIT DE  
VISITE DES ENFANTS (1998)

« Le Comité est d'avis qu'étant donné que la *Loi sur le divorce* régit tous les divorces au Canada et que l'on trouve partout au pays des Canadiens dont la langue de choix est soit le français soit l'anglais, les **services des tribunaux en matière de divorce devraient être offerts dans les deux langues officielles partout au pays.**[...] À cette fin, le Comité a conclu que la *Loi sur le divorce* **devait être modifiée** de manière à préciser que les parties en cause ont droit à ce que leur cause soit entendue dans la langue officielle de leur choix. »

RECOMMANDATION DE LA FAJEF –  
NOVEMBRE 2018

« La Fédération des associations de juristes d'expression française (FAJEF) croit qu'afin de pallier à cette lacune, le projet de loi C-78 devrait reconnaître explicitement des droits linguistiques dans le cadre de toute instance introduite en vertu de la *Loi sur le divorce*. »

## QUELQUES DÉMARCHES RÉUSSIES

- Projet de loi C-78 – Pas de dispositions linguistiques lors du dépôt du projet de loi
- FAJEF – Demande pour comparaître devant le Comité permanent sur la justice - mai 2018
- Interventions et présentations auprès de certains parlementaires clés – juin et septembre 2018
- Comparution de la FAJEF devant le Comité permanent sur la justice – novembre 2018
- Adoption à l'unanimité des droits linguistiques proposés, sauf pour un des droits proposés, par le Comité permanent sur la justice

## CODE CRIMINEL – PARTIE XVII

### **Paragraphe 530 (1)**

Sur demande d'un accusé dont la langue est l'une des langues officielles du Canada, faite au plus tard: [...]un juge de paix, un juge de la cour provinciale ou un juge de la Cour de justice du Nunavut ordonne que l'accusé subisse son procès devant un juge de paix, un juge de la cour provinciale, un juge seul ou un juge et un jury, selon le cas, qui parlent la langue officielle du Canada qui est celle de l'accusé ou, si les circonstances le justifient, qui parlent les deux langues officielles du Canada.

## NOUVELLES DISPOSITIONS LINGUISTIQUES – LA LOI SUR LE DIVORCE

**23. 2 (1)** Toute instance engagée sous le régime de la présente loi peut être **instruite** en français, en anglais ou dans les deux langues officielles du Canada.

**23. 2 (2)** Dans le cadre de toute instance engagée sous le régime de la présente loi:

a) toute personne a le **droit d'employer l'une ou l'autre des langues officielles**, notamment lorsqu'elle:

- (i) dépose des actes de procédure ou autres documents,
- (ii) témoigne,
- (iii) expose ses prétentions;

## DROIT DE DEMANDER UNE TRANSCRIPTION ET UN ENREGISTREMENT

**23. 2 (2)** Dans le cadre de toute instance engagée sous le régime de la présente loi:

d) toute partie a le droit de demander une transcription ou un enregistrement, selon le cas:

(i) des propos tenus au cours de l'instance dans la **langue officielle originale**, dans la mesure où les propos ont été recueillis par un sténographe ou au moyen d'un appareil d'enregistrement du son,

(ii) de **l'interprétation dans l'autre langue officielle**, le cas échéant, des propos tenus;

## INTERPRÉTATION SIMULTANÉE - JUGE BILINGUE

**23.2 (2) b)** Le tribunal est tenu d'offrir, sur demande de toute personne, des **services d'interprétation simultanée** d'une langue officielle à l'autre;

**23.2 (2) c)** Toute partie a droit à ce que le **juge parle la même langue officielle** qu'elle ou les deux langues officielles, selon le cas;

## JUGEMENT OU ORDONNANCE FORMULAIRES BILINGUES

**23. 2 (2)** Dans le cadre de toute instance engagée sous le régime de la présente loi:

e) le tribunal, sur demande de toute partie, met à sa disposition, dans la langue officielle de son choix, tout **jugement ou toute ordonnance** rendu en application de la présente loi et la visant.

**23. 2 (3)** En cas de divergence entre l'original d'un document visé aux alinéas (2) a) ou e) et sa traduction, l'**original** prévaut.

**23.2 (4)** Les **formulaires** des tribunaux relatifs aux instances engagées sous le régime de la présente loi sont **disponibles dans les deux langues officielles**.

## ENTRÉE EN VIGUEUR – NOUVEAUX DROITS LINGUISTIQUES

- L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions linguistiques se fera par décret.
- Il pourrait y avoir différentes dates d'entrée en vigueur, selon la province.

## AFFAIRE BEAULAC

Juge Bastarache: «Les droits linguistiques ne sont pas des droits négatifs ni des droits passifs; ils ne peuvent être exercés que si les moyens en sont fournis. Cela concorde avec l'idée préconisée en droit international que **la liberté de choisir est dénuée de sens en l'absence d'un devoir de l'État de prendre des mesures positives pour mettre en application des garanties linguistiques.**»

L'État a le devoir de prendre des mesures positives pour mettre en œuvre les garanties linguistiques qu'il a reconnues et qui visent « à **protéger les minorités de langue officielle du pays et à assurer l'égalité de statut du français et de l'anglais**».

## RESSOURCES FINANCIÈRES

**Budget 2019: 21,6 millions de dollars sur cinq ans,** à compter de 2020-2021, dans le but de soutenir les modifications législatives visant à accroître l'accès à la justice familiale –particulièrement en matière de divorce –dans la langue officielle de son choix. Le financement sera versé par l'entremise du ministère de la Justice du Canada.

# SERVICES EN FRANÇAIS

## **Intervenants – fournisseurs de services**

- Embauche et recrutement de personnel bilingue
- Formations en français juridique
- Formulaires et modèles d'actes
- Juges bilingues
- Juristes au privé
- Intervenants psychosociaux et médiateurs
- Interprètes judiciaires

## **Justiciables**

- Informations et renseignements juridiques
- Ateliers
- Promotion
- Sensibilisation

## PROCHAINES ÉTAPES OU DERNIÈRES RÉFLEXIONS

- Étude – Réseau national de formation en justice (RNFJ)
- Mise en œuvre, y compris l'entrée en vigueur des obligations linguistiques – provinces et territoires
- Comment les dispositions linguistiques et besoins pour accroître la capacité bilingue vont s'insérer dans les réformes proposées à la justice familiale ?
- Liens possibles avec droit criminel – capacité bilingue existante
- Faillites et insolvabilité ?

# Modernisation du droit de la famille

# Notre défi

Les couples et les familles qui souhaitent se séparer ou divorcer, régler la question de la garde des enfants, la question des pensions alimentaires pour enfants ou pour conjoints et les questions liées à la propriété dépendent beaucoup des tribunaux. Notre système judiciaire est contradictoire, complexe, onéreux et lent.

Pour beaucoup, il est inaccessible, notamment financièrement. De plus, il alimente souvent l'acrimonie et ralentit le règlement des questions en litige, ce qui a une incidence importante sur le bien-être émotionnel et physique des participants, surtout des enfants.



# MODERNISATION DU DROIT DE LA FAMILLE

## Engagements du gouvernement



- Discours du Trône 2017, 2018, 2019
- Budget 2018
- Lettres de mandat des ministres
- Plan d'action de 100 jours



Déposer une loi habilitante et renforcer les services offerts à la population manitobaine afin de rendre le système moins complexe, moins contradictoire et moins néfaste pour les familles et les enfants.

# MODERNISATION DU DROIT DE LA FAMILLE

## Participation



Défi



Solution

# Ce que la population manitobaine nous a dit

## Facteurs de mauvais rendement



Soutien limité au point d'entrée et à la navigation



Se familiariser avec le système pour naviguer dans le système



Il est difficile de trouver le soutien, il est inéquitable et tardif



Les soutiens gratuits demandent beaucoup de ressources



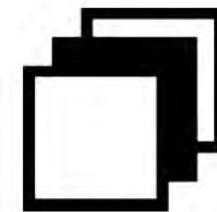
L'accent est mis sur les lois et non sur les clients



Service en personne ou au téléphone seulement



Peu de personnes bénéficient des investissements publics



Les services et les secteurs font les tâches en double

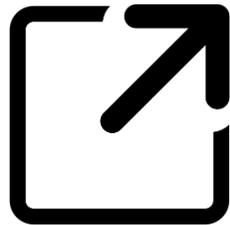
# Loi sur la MODERNISATION DU DROIT DE LA FAMILLE



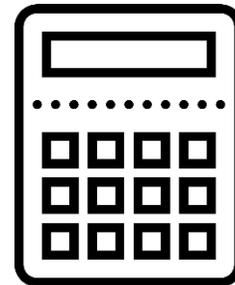
Établit le premier service administratif  
d'aide au règlement des litiges familiaux au  
Canada



Lignes directrices pour l'évaluateur familial  
nommé par le tribunal  
et possibilité d'adjuger des dépens



Accroît le pouvoir d'application  
de la loi et le pouvoir discrétionnaire



Établit un service de calcul des pensions  
alimentaires pour enfants  
et améliore le service de recalcul



Facilite l'arbitrage privé

# Notre mission

Offrir une **gamme élargie de services** à un **plus grand nombre de familles** de façon durable.

Mettre au point et offrir des **services axés sur le client** impliquant les familles et les fournisseurs de services **dès le début et tout au long du processus**.



# Notre solution

Un nouveau **Service d'aide au règlement des litiges familiaux** offre un continuum homogène de services abordables à tous les Manitobains. Il améliore le soutien au point d'entrée et élargit les options extrajudiciaires .

Le Service a été mis au point à partir des commentaires de la population manitobaine et est soutenu par des modifications législatives et l'innovation en matière de services.



## Service d'aide au règlement des litiges familiaux

(Phase 1) Soutien à la résolution rapide des litiges			Phase 2	Phase 3	Phase 1
Étape 1 – Information	Étape 2 – Profil	Étape 3 – Offre de service	Étape 4 – Facilitation du règlement des conflits et élaboration d'une entente	Étape 5 – Décision	Étape 6 – Soutien postérieur au règlement
<p>Le client recueille des renseignements auprès de sources clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de la famille Manitoba</li> <li>• Guide familial</li> <li>• Prestataires de services</li> <li>• Organismes communautaires</li> <li>• Prestataires de services privés</li> </ul>	<p>En cas de demande de services gouvernementaux, le client crée un formulaire d'admission ou un profil en ligne avec l'aide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide familial</li> <li>• Prestataires de services communautaires</li> </ul>	<p>Les clients font l'objet d'une évaluation, d'un triage et d'un renvoi vers des services de soutien (p. ex.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Programme à l'intention des parents Pour l'amour des enfants</li> <li>• Service de pension alimentaire pour enfants</li> <li>• Services aux victimes</li> <li>• Aide juridique du Manitoba</li> <li>• Services communautaires</li> <li>• Tribunal</li> </ul>	<p>Les clients choisissent une des options pour régler les litiges et établir une entente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbitre</li> <li>• Avocat du droit collaboratif</li> <li>• Médiateur</li> <li>• Soutien d'un aîné ou d'un groupe professionnel</li> <li>• Règlement facilité et soutien à l'élaboration d'une entente</li> </ul>	<p>Les clients reçoivent une ordonnance par recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'arbitre (projet pilote du Service d'aide au règlement des litiges familiaux)</li> <li>• Confirmation à titre d'ordonnance judiciaire</li> </ul>	<p>Les clients reçoivent un soutien pour exécuter les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'exécution des ordonnances alimentaires</li> </ul>

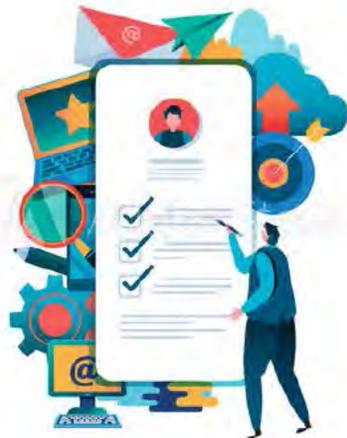
# SERVICE D'AIDE AU RÈGLEMENT DES LITIGES FAMILIAUX

Appuyé par deux services numériques



## Droit de la famille Manitoba

Source centralisée faisant autorité : information, outils et fournisseurs de services en droit de la famille au Manitoba.



## Application Web

L'application axée sur le profil appuie le libre-service personnalisé et axé sur le client tout au long du processus de séparation ou de divorce. Système centralisé de gestion des cas pour les fournisseurs de services.

# SOUTIEN AU RÈGLEMENT RAPIDE DES LITIGES

## Guides familiaux

La **réception du guide familial** s'occupe des procédures centralisées de l'admission, du triage et du dépistage initial de la violence familiale. Les clients sont dirigés vers des spécialistes en droit de la famille qui les aident à répondre à leurs besoins particuliers.

Les **spécialistes en droit de la famille** forment une équipe multidisciplinaire qui comprend des spécialistes dans les domaines du fonctionnement des tribunaux, de la violence familiale, du droit de la famille et de la médiation.



# Guides familiaux

## Spécialistes du droit de la famille et du fonctionnement des tribunaux

### Raison d'être :

- Fournir des renseignements clairs et exacts sur le processus et les procédures judiciaires

### Offres de services directs :

- offre d'instructions et de formules conviviales pour certaines demandes, notamment :
  - Le divorce non contesté
  - La motion de modification
  - La demande d'une autre motion ou d'une conférence de cause
  - Le processus de triage
  - La demande d'audience urgente
  - La requête d'un autre service ou redressement
- rédaction des ordonnances judiciaires
- renvois vers d'autres soutiens sociaux, juridiques et financiers

# Guides familiaux

## Spécialistes en matière de violence familiale

### Raison d'être :

- Fournir de l'information, du soutien et des services d'orientation aux clients qui ont été victimes de violence conjugale et qui sont impliqués dans des questions qui relèvent du droit de la famille.

### Offres de services directs :

- Information sur la façon et le moment d'appeler la police
- Renseignements sur les tribunaux criminels
- Ordonnances de protection
- Offre de renseignements sur les révocations des ordonnances de protection
- Offre de documents écrits à la magistrature du Banc de la Reine concernant les risques et la sécurité
- Offre de documents écrits au procureur de la Couronne faisant état de la position des victimes devant les tribunaux et des préoccupations liées aux contacts, aux risques et à la sécurité
- Planification des mesures de sécurité
- Dépistage du risque de violence conjugale
- Évaluation des risques
- Renvois à d'autres soutiens sociaux, juridiques et financiers
- Aide apportée aux clients dans l'établissement des objectifs et des limites en matière de comportements abusifs

# Guides familiaux

## Spécialistes en médiation

### Raison d'être :

- Fournir rapidement une médiation à court terme visant à aider les Manitobains à régler leurs différends par consentement ou à limiter les questions en litige. Aider les personnes qui se présentent devant les tribunaux à élaborer les documents requis pour cheminer dans le système.
- Fournir les évaluations ordonnées par le tribunal et tenir de brèves consultations, comme l'exige la Cour du Banc de la Reine.

### Offres de services directs :

- Médiation
- Évaluation
- Brève consultation (voix de l'enfant)
- Information et soutien liés aux options de règlement
- Renvois vers d'autres soutiens sociaux, juridiques et financiers

# SOUTIEN AU RÈGLEMENT RAPIDE

Information, admission et aiguillage

Droit de la famille Manitoba

<https://www.gov.mb.ca/familylaw/fr/index.html>

Obtenez des conseils (*Get Guidance*)

[GetGuidance@gov.mb.ca](mailto:GetGuidance@gov.mb.ca)

204 945-2313

1 844 808-2313

